

– Pré-CAPA –

/ RAPPEL

<u>Article 905 CPC</u> : la procédure a bref délai est possible uniquement lorsque l'appel:

- a un caractère d'urgence ou être en état d'être jugé
- est relatif à une ordonnance de référé
- est relatif à un jugement rendu selon la procédure accélérée au fond
- est relatif à une des ordonnances du juge de la mise en état
- est relatif à un jugement statuant en cours de mise en état sur une question de fond et une fin de nonrecevoir

LA DECLARATION

- Article 900 CPC : L'appel est formé par déclaration unilatérale ou par requête conjointe.
- Article 547 CPC: l'appel ne peut être dirigé que contre ceux qui ont été parties en première instance
- Article 899 CPC: Les parties sont tenues, sauf dispositions contraires, de **constituer avocat**
- Articles 54, 57, 901 CPC : Mentions obligatoires
 - o <u>901 4°</u> "Les chefs du expressément critiqués auxquels l'appel est
 - 562 CPC : Effet dévolutif que pour les chefs de jugement qu'il critique expressément et de ceux qui en dépendent.
 - C. Cass n° 20-17.516 et n°22-70.005 : sauf impossibilité matérielle, les chefs jugement critiqués doivent l'être dans le corps de la déclaration et non en annexe
- Article 114 CPC : vice de forme si défaut de mentions
- Article 930-1 CPC : A peine d'irrecevabilité relevée d'office, les actes de procédure sont remis à la juridiction par voie électronique.
- Article 904-1 CPC : Le président de la chambre à laquelle l'affaire a été distribuée décide de son orientation en fixant une date d'appel de l'affaire à bref délai
- **Article 905 CPC**: la décision de fixation a bref délai peut être prise d'office ou sur demande d'une des parties, dès lors qu'une des 5 situations est identifiable
- Article 905-1 CPC : l'appelant signifie la déclaration d'appel dans les dix jours de la réception de l'avis de fixation qui lui est adressé par le greffe à peine de caducité de la déclaration d'appel relevée d'office par le président de la chambre ou le magistrat désigné par le premier président. A peine de nullité, l'acte de signification indique à l'intimé que, faute pour lui de constituer avocat dans un délai de quinze jours à compter de celle-ci, il s'expose à ce qu'un arrêt soit rendu contre lui sur les seuls éléments fournis par son adversaire

LES CONCLUSIONS INTIMÉ

Cf. Conclusion appelant (sauf délais)

DPC-S3-Fich.

L'appel: procédure à bref délai



DELAI DECLARATION D'APPEL

- Article 538 CPC: 1 mois
- Article 528 CPC: à compter de la notification du jugement
 - **Article 539 CPC**: Par principe l'appel est suspensif MAIS le decret n° 2019-1333 du 11 décembre 2019 a généralisé l'exécution provisoire (Article 514 CPC) dès lors, l'effet suspensif est vidé de substance.
- Article 500 CPC : à l'expiration du délai, sans déclaration, jugement passe en f**orce de** chose jugée = définitif



DELAI CONCLUSION APPELANT

Article 905-2 al 1 CPC : A peine de caducité de la déclaration d'appel, relevée d'office par ordonnance du président de la chambre saisie ou du magistrat désigné par le premier président, l'appelant dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de l'avis de fixation de l'affaire à bref délai pour remettre ses conclusions au greffe.

LES CONCLUSIONS APPELANT

Cf. Conclusion procédure ordinaire (sauf délais)



DELAI CONCLUSION INTIMÉ

Article 905-2 al 2 CPC : L'intimé dispose, à peine d'irrecevabilité relevée d'office par ordonnance du président de la chambre saisie ou du magistrat désigné par le premier président, d'un délai d'un mois à compter de la notification des conclusions de l'appelant pour remettre ses conclusions au greffe et former, le cas échéant, appel incident ou appel provoqué.



ORDONNANCE DE CLOTURE

912 CPC <u>Article</u> conseiller de la mise en état examine l'affaire dans les jours quinze suivant l'expiration des délais pour conclure et communiquer les pièces. Il fixe la date de la clôture et celle des plaidoiries. Toutefois, l'affaire nécessite de nouveaux échanges de conclusions, sans préjudice de l'article 910-4, il en fixe le calendrier, après avoir recueilli l'avis des avocats.

ARRET